

ANNEXE N°5

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DU TITRE 2 ET DES EMPLOIS

Cette partie de la justification au premier euro **comporte plusieurs innovations qui visent à mieux rendre compte de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'emplois publics et de politique salariale.** La consommation des emplois en 2008 sera ainsi comparée à l'exécution 2007 afin de rendre compte de la mise en œuvre des schémas d'emplois. S'agissant de la consommation des crédits de personnel, un nouveau tableau permettra d'analyser les différents facteurs d'évolution de la masse salariale (impact du schéma d'emplois, mesures catégorielles, mesures générales et Glissement Vieillesse Technicité). Il sera également rendu compte dans un tableau spécifique du détail de la mise en œuvre des mesures catégorielles dont le volume est étroitement lié à l'effort réalisé en termes de réduction des effectifs.

1. INFORMATION RELATIVE AUX EMPLOIS

1.1. ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Il est demandé aux ministères de veiller à ce que les informations de la rubrique « Évolution des emplois » soient le pendant de la même rubrique du PAP. Ainsi les coûts moyens et les flux d'entrée et de sortie devront être présentés selon les mêmes conventions et la même présentation que celle du PAP.

Les unités d'emploi devront être impérativement précisées (effectifs physiques, ETP, ETPT).

Le nombre des départs à la retraite sera obligatoirement renseigné dans le tableau portant sur les flux d'entrées et de sorties.

Catégorie d'emploi	Sorties exprimées en ETP		Entrées exprimées en ETP	
	prévues (définitives)	dont départs en retraite	prévues	dont mouvements entre programmes du ministère
Totaux	0	0	0	0

1.2. TABLEAUX DES EMPLOIS

Dans l'application Farandole, les emplois sont gérés par action et catégorie d'emploi. Les plafonds d'emplois par programme sont reconstitués par agrégation des ETPT par action ou catégorie d'emplois. L'ETPT est l'unité exclusive de décompte des emplois.

Sur le modèle des PAP, chaque RAP comportera par programme :

1. Un **tableau récapitulatif des emplois par catégorie d'emplois**
2. Un **tableau récapitulatif des emplois par action ou sous-action**

Dans ces deux tableaux, la colonne « transferts de gestion » sera renseignée automatiquement par Farandole pour son montant total. S'ils le souhaitent, les ministères peuvent indiquer la ventilation des transferts par catégorie d'emploi.

Les transferts d'emplois s'entendent comme tous les mouvements de personnels impactant le plafond ministériel d'emplois à la hausse ou à la baisse au sens de l'article 12-II de la LOLF¹. Ces transferts sont effectués par décret publiés au Journal officiel. Les transferts peuvent concerner des opérateurs de l'État. Ces transferts ont généralement un caractère récurrent. Les transferts entre programmes d'un même ministère, qui n'impactent pas le plafond ministériel d'emplois, sont donc exclus. Ils pourront être néanmoins précisés dans les développements relatifs aux « Éléments sur les effets de structure » de la JPE (sous rubriques « sorties réalisées » et « entrées réalisées »).

Il est rappelé que les agents accueillis en détachement par le ministère impactent à la hausse ses consommations d'ETPT et donc la colonne « Réalisation 2008 ». A l'inverse, les agents

¹ Ainsi, les mises à disposition d'agents ne constituent pas des transferts.

du ministère qui partent en détachement dans une autre structure impactent à la baisse la colonne « Réalisation 2008 », car ces agents sortent du plafond d'emplois du ministère. S'ils le souhaitent, à titre d'information, les ministères pourront indiquer le nombre des agents accueillis ou partis en détachement au cours de 2008 dans les rubriques « sorties réalisées en 2008 » et « entrées réalisées en 2008 ».

Dans ces deux tableaux, la colonne « réalisation 2008 » sera renseignée par les ministères sur leur périmètre de gestion, c'est-à-dire en incluant les transferts d'emplois. Le périmètre de gestion correspond à celui des restitutions de l'outil interministériel de décompte des emplois ODE (autrement dit, les transferts entrants ont vocation à consommer des ETPT et les transferts sortants à ne pas en consommer). La colonne « Écart à la LFI (après transferts) », sera calculée de façon automatique par Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Ecart à la LFI} = \text{Réalisation 2008} - (\text{LFI 2008} + \text{transferts de gestion})$$

Un écart positif signifiera un dépassement du plafond voté en LFI corrigé des transferts de gestion. Un écart négatif signifiera une sous-consommation des ETPT autorisés en LFI corrigée des transferts de gestion.

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT					Écart à la LFI 2008	Dépenses	
	Transferts de gestion 2007	Réalisation 2007	LFI 2008	Transferts de gestion 2008	Réalisation 2008		Evolution des effectifs entre 2007 et 2008 (périmètre constant 2008)	Réalisation 2008
Filière administrative						0	#REF!	
Filière technique et d'enseignement						0	#REF!	
Filière d'accueil, de surveillance et d'assistance						0	#REF!	
Filière scientifique						0	#REF!	
Totaux								

La colonne « évolution des effectifs entre 2007 et 2008 » renseignera sur l'exécution du schéma d'emploi prévu en loi de finances. Afin de comparer les consommations d'ETPT, il conviendra de retracer l'exécution 2007 des éventuels changements de périmètre du programme liés à des changements de maquette. Les colonnes « transferts de gestion » permettront de neutraliser les évolutions de périmètre des transferts (notamment suite à la mise en œuvre de délégations de gestion).

La colonne « évolution des effectifs entre 2007 et 2008 » sera calculée de façon automatique par Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Évolution des effectifs} = (\text{Réalisation 2007} - \text{transferts de gestion}) - (\text{Réalisation 2008} - \text{transferts de gestion})$$

La justification des écarts mis en évidence entre la prévision et l'exécution sera apportée dans la partie « Éléments sur les effets de structure » de la JPE (sous rubriques « la répartition des effectifs », « sorties réalisées », « entrées réalisées »).

Ces explications pourront être de plusieurs ordres, par exemple :

- schéma d'emploi : accroissement des recrutements par rapport aux prévisions ; diminution des recrutements par rapport aux prévisions compte tenu de gains de productivité, etc.
- départs en retraite : accélération ou décalage des départs ; remplacement ou non remplacement des départs à hauteur de ce qui était prévu, etc.

- décentralisation : écart à la hausse ou à la baisse des transferts prévus avec les collectivités territoriales.
- écarts techniques : erreurs techniques de construction du plafond 2008.

Les ministères s'attacheront également à expliquer les écarts entre le schéma d'emplois prévu et l'évolution des effectifs entre 2007 et 2008, en quantifiant notamment les évolutions liées à la décentralisation, les transferts vers/depuis les opérateurs ou les autres programmes (modifications de périmètre du programme non liées à la maquette).

Les ministères rempliront enfin un tableau relatif à la répartition du plafond d'emplois du Programme entre l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale, opérateurs...).

	ETPT	ETP
administration centrale		
services déconcentrés		
services à l'étranger		
autres (préciser)*		
Total		

* distinguer notamment les services à compétence nationale, les emplois sous-plafond dans les opérateurs, les établissements dotés de l'autonomie financière

Détermination des consommations d'ETPT

Il est rappelé aux ministères que la détermination des consommations d'ETPT en 2008 doit exclusivement se baser sur les restitutions fournies par l'Outil de décompte des emplois (ODE) pour assurer la cohérence interministérielle des informations transmises au Parlement.

Néanmoins, les ministères devront procéder à certains retraitements comme par exemple la neutralisation des ETPT négatifs (hors PSOP) qui sont générés par les rétablissements de crédits en provenance des comptes de commerce.

Chaque fois que leur plafond d'emplois de LFI 2008 a été construit en retenant un volume d'emplois qui n'est pas restitué ou seulement partiellement restitué par ODE, les ministères devront ajuster leur consommation réelle d'emplois à due concurrence. Cette correction concerne pour l'essentiel les personnels recrutés localement et les militaires (hors ministère de la Défense).

Les ministères sont également invités à corriger les erreurs d'imputation des emplois sur les comptes du Plan comptable de l'État. En effet, certains services gestionnaires ont imputé à tort des emplois sur des comptes ne conduisant pas à consommation du plafond d'emplois et ne donnant lieu à aucune information dans ODE. C'est notamment le cas de certains agents contractuels dont la rémunération a été imputée à tort sur l'intitulé « Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure » (comptes en 64113).

Toute autre correction manuelle des restitutions d'ODE devra faire l'objet d'un échange préalable avec le bureau sectoriel compétent de la direction du Budget

2. INFORMATION RELATIVE AUX CRÉDITS

Il est demandé aux ministères de vérifier, dans la rubrique « Analyse de l'exécution des dépenses hors personnel », le montant total de fongibilité asymétrique réalisé en 2008 et l'objet des principaux mouvements réalisés.

En effet, cette information fait l'objet d'une attention particulière du Parlement.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Les ministères apporteront des éléments d'appréciation générale sur l'écart entre les crédits exécutés et les crédits inscrits en loi de finances en s'appuyant notamment sur les données du tableau récapitulant les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2008.

(en M€ avec une décimale)	Exécution 2008
Exécution N-1 retraitée	
<i>dont changements de périmètre T2 du ministère n/n-1</i>	
Socle Exécution N-1 retraitée	0,0
<i>dont débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	
Impact du schéma d'emplois	0,0
<i>dont EAP schéma d'emplois n-1</i>	
<i>dont schéma d'emplois n</i>	
Mesures Catégorielles	0,0
Mesures générales	0,0
<i>dont EAP augmentation du point d'indice 2007</i>	
<i>dont augmentation du point d'indice en 2008</i>	
<i>dont GIPA</i>	
<i>dont mesures bas salaires</i>	
GVT solde	0,0
<i>dont GVT positif</i>	
<i>dont GVT négatif</i>	
Autres (détailler dans la partie texte)	0,0
TOTAL	0,0

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'exécution des crédits de titre 2 en 2008 (hors pensions) par la somme de l'exécution des crédits de 2007 et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emploi, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des GVT positif et négatif...). Le cas échéant, l'exécution 2007 devra être retraitée des mesures non reconductibles et des mesures modifiant le périmètre du Programme (changements de maquette, transferts entre Programmes, transferts vers ou depuis les opérateurs, décentralisation...).

Les ministères détailleront ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre l'exécution 2007 retraitée comme précédemment et l'exécution 2008.

MESURES GÉNÉRALES

Les ministères inséreront les développements suivants :

« Les hausses de la valeur du point fonction publique au 1^{er} mars 2008 (+0,5 % en niveau) et au 1^{er} octobre 2008 ont représenté une dépense de XX (à compléter) M€.

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à XX agents du ministères pour un coût de XX M »

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Le gouvernement a décidé d'intéresser les agents à l'effort de réduction des effectifs en attribuant un retour catégoriel équivalent à la moitié des économies générées par le schéma d'emploi.

Les ministères dresseront en conséquence un bilan complet de la mise en œuvre des mesures catégorielles en 2008 en distinguant les mesures statutaires et indemnitaires et en indiquant pour chaque mesure son coût en année pleine et son coût pour 2008 compte tenu de la date de mise en œuvre.

Ils rempliront le tableau prévu à cet effet en n'oubliant pas d'indiquer les effets extension année pleine des mesures 2007, le coût des changements de taux « promus-promouvables » (partie pilotable du GVT) et les hausses indemnitaires (y compris non reconductibles).

Catégorie/intitulé de la mesure	ETPT concernés	Mois	Coût 2008	coût en année pleine
<i>Effets extension année pleine mesures 2007</i>				
<i>Mesures statutaires :</i>				
Grilles / réformes statutaires				
Avancement de grade (modification du taux promu-promouvable)				
<i>Mesures indemnitaires :</i>				
Primes (distinguer primes pérennes et primes non reconductibles)				
<i>Transformations d'emploi (requalification)</i>				
TOTAL :				

CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR

Les ministères rempliront le tableau relatif à la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions. Ils indiqueront séparément l'éventuelle cotisation au FSPOIE pour les ouvriers d'État (qui est conventionnellement imputée dans la partie hors CAS pensions).

Ils intégreront en outre la phrase suivante :

En 2008, les crédits consommés au titre des prestations sociales ont représenté XX (à compléter) M€ dont XX (à compléter) M€ au titre de... »

	Réalisation 2007	LFI 2008	Réalisation 2008
Contribution employeur au CAS pensions	0	0	0
<i>dont civils (y.c. ATI)</i>			
<i>dont militaires</i>			
<i>dont ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>			
Contribution employeur au FNAL			